

Date de dépôt: 4 septembre 2007

Rapport

**de la Commission des transports chargée d'étudier la pétition :
Touche pas à mon deux-roues !**

Rapport de M. Alain Meylan

Mesdames et
Messieurs les députés,

C'est sous l'excellente présidence de notre regretté Pierre Ducrest que la Commission des transports s'est penchée sur l'étude de la pétition 1558 : « Touche pas à mon deux-roues ! ».

Il convient de remercier chaleureusement M^{me} Caroline Martinuzzi pour le procès-verbal et MM. Christophe Genoud, du Département du territoire, et Guillaume Zuber, de l'office cantonal de la mobilité, pour leur aide technique.

La pétition 1558 a récolté 1279 signatures à l'instigation de l'association Feu Vert.

Audition des pétitionnaires

M. Christian Buonomo, président, et M. Olivier Ballissat, secrétaire de l'association Feu Vert, ont l'occasion de s'exprimer sur les attentes liées à cette pétition. M. Buonomo explique tout d'abord l'origine de l'association Feu Vert, fondée en 1987. Il s'inquiète de la dégradation de la qualité de la circulation des deux-roues motorisés. La pétition vise à organiser le stationnement, donner l'accès au centre-ville et assurer la sécurité. Ce mode de transport est le parent pauvre de la circulation alors même que son essor est considérable depuis quelques années.

Pour Feu Vert, chaque mode de transport doit bénéficier d'une politique des transports qui lui est spécifique. Au jeu des questions-réponses, certains députés se demandent si cette pétition n'a pas un relent de provocation dans la mesure où d'une part les conducteurs des TPG ont déposé une pétition pour que les voies de bus leur soient totalement réservées et que le Tribunal fédéral a eu l'occasion de se prononcer sur le principe de remonter les files par la droite. Enfin, il ne faut pas négliger la problématique des piétons quand une moto est parquée sur le trottoir.

Certains députés s'inquiètent des nuisances environnementales, notamment des scooters. Toutefois, les chiffres sont contestés.

Il est évident que les gens utilisent le scooter car c'est un mode de déplacement plus commode que la voiture. Bien que cela ne plaise pas à tout le monde, c'est aussi une forme de transfert modal.

Certains estiment que l'objectif de la pétition est louable à la condition que les places de parking pour deux-roues motorisés ne soient pas aménagées en lieu et place des places destinées aux voitures.

Il est rappelé à cet égard la problématique de la survie économique des petits commerçants au centre-ville due à la disparition abusive des places de parking.

Il est aussi relevé, et regretté, l'indiscipline des conducteurs de deux-roues.

Les pétitionnaires indiquent que la pétition n'a pas été déposée en Ville de Genève et, en réponse à une question, confirment qu'il existe bel et bien une discrimination entre le traitement des deux-roues légers et des deux-roues motorisés mais qu'il s'agit d'être positif et d'envisager des aménagements et des améliorations pour les deux-roues motorisés.

Pour conclure, les pétitionnaires souhaitent, même s'ils sont bien conscients des difficultés de la mise en application des buts de la pétition, avoir principalement une réflexion conduite sur la problématique des deux-roues motorisés dont, cela a été dit plusieurs fois, l'utilisation se développe énormément.

Audition de l'association ASPIC

Représentée par la co-présidente M^{me} Julie Barbey et MM. Roger Deneys et Alisdair Menzies, tous deux co-présidents également.

Les représentants de l'ASPIC informent la commission qu'une enquête interne à leur association a démontré que 71 % des cyclistes trouvent que la situation devient de plus en plus problématique et que 80 % sont même d'avis que la présence des scooters pose un important problème.

Ils dénoncent les points soulevés par la pétition qui ne sont pas acceptables. Ils relèvent à cet égard l'indiscipline des conducteurs de deux-roues motorisés.

Pour M. Deneys, les places de stationnement pour les deux roues manquent. Il précise que les cyclistes ne sont pas des modèles pour le respect des règles de circulation. Cependant, le scooter représente une agression pour le cycliste car il se faufile partout. La conséquence est que le cycliste roule sur le trottoir car il tient à sa vie (!).

Un commissaire estime que les intérêts de sécurité pour les cyclistes et les scooters sont convergents. Sur le principe, ce commissaire se demande si les cyclistes sont opposés aux deux roues motorisés. Les représentants de l'ASPIC ne peuvent pas suivre cette affirmation et estiment qu'il y a peu d'intérêt commun entre les scooters et le cycliste. Néanmoins, il faut relever que les utilisateurs de vélos sont également fort indisciplinés puisqu'en roulant sans le respect de la loi sur la circulation routière, notamment sur les trottoirs, ils mettent en danger les piétons.

Les discussions ont trait notamment aux efforts de prévention que soutient l'ASPIC et l'avis de cette association concernant les demandes de l'association Feu Vert au travers de sa pétition.

L'ASPIC s'oppose à ces demandes et indique que les aménagements en faveur des vélos ont souvent leur raison d'être, notamment les sas qui permettent de bifurquer à gauche ou à droite.

Les représentants de l'ASPIC sont remerciés pour leur audition.

Discussion de la commission

Le représentant du département indique que la voie publique n'est pas extensible. Les véhicules professionnels souhaitent également emprunter les voies de bus et si une dérogation est octroyée à un mode de transport, la vitesse commerciale des bus sera pénalisée. Il considère quand même que la sécurité des usagers est le facteur le plus important et à ce titre les deux-roues

motorisés ne peuvent pas être identifiés à des vélos. Il relève que le nombre de places pour les deux-roues a été multiplié par deux entre 1990 et 2004.

Néanmoins, vu l'essor des deux-roues motorisés, il est difficile de définir le besoin en place de parking pour y répondre tel que le demande la pétition.

Il affirme être conscient des problèmes de sécurité que pose la circulation des deux roues motorisés et que le problème est préoccupant, sur lequel il est important d'entamer une réflexion.

Tout en relevant le caractère un peu excessif de la pétition, l'ensemble des commissaires estiment que la problématique des deux-roues motorisés doit être prise en compte sans pour autant voir la circulation à travers un seul mode de transport.

Il faut examiner d'une manière globale leur manière de fonctionner pour essayer au mieux de tenir compte des intérêts des uns et des autres dans une cohabitation la meilleure possible.

Les commissaires sont en faveur du dépôt de la pétition sur le bureau du Grand Conseil et cette proposition mise aux voix par le président recueille l'unanimité des membres de la commission présents, à savoir 13 oui (2 S, 2 Ve, 2 PDC, 2 R, 3 L, 1 UDC, 1 MCG).

Pétition (1558)

Touche pas à mon deux-roues !

L'association Feu Vert, selon l'article 2 de ses statuts, se voue par pur idéal à l'étude de questions relatives à l'aménagement du territoire et à la protection de l'environnement dans le but de favoriser l'établissement d'une politique des transports garantissant le libre choix du mode de transport et compatible avec le développement durable, notamment avec sa dimension économique. Dans cette perspective, Feu Vert s'inquiète de la détérioration des conditions de circulation pour les deux-roues motorisés et lance une pétition destinée à sensibiliser les autorités à cette problématique.

A cet effet, les signataires de la présente pétition, habitants, travailleurs ou visiteurs de Genève, demandent au Grand Conseil de la République et canton de Genève :

- 1. de mettre en place toute mesure utile destinée à garantir l'accessibilité au centre-ville pour les deux-roues motorisés** (y compris dans les rues marchandes);
- 2. d'organiser le stationnement des deux-roues motorisés de manière à répondre aux besoins** (selon l'alinéa 3, lettre c de l'article 160B de la Constitution genevoise);
- 3. de prendre toute mesure utile pour garantir la sécurité des deux-roues motorisés.**

Nous rappelons que :

- les deux-roues motorisés consomment moins de carburant : ils sont donc plus respectueux de l'environnement;
- les deux-roues motorisés utilisent moins de voirie de circulation : ils sont donc plus favorables à un urbanisme de qualité.

N.B. : 1279 signatures
Association « Feu Vert »
M. Olivier Ballissat
98, rue de Saint-Jean
Case postale 5014
1211 Genève 11